

Gestion du Compte Epargne Temps des agents Pôle emploi de droit public

Pour qui et quoi :

Tout agent Pôle emploi sous statut de droit public (2003) ayant au moins 1 an d'ancienneté continue à Pôle emploi peut demander l'ouverture d'un CET.

L'alimentation du CET se fait par journée entière de 7h30. Il concerne les :

- JRTT / JNTP ;
- 5^{ème} semaine de congés payés ;
- Congés de fractionnement : maximum 2 jours (acquis le 1^{er} novembre N).

Cette liste est exhaustive et concerne les jours acquis.

Comment :

L'agent effectue sa demande via le logiciel de gestion des temps : Horoquartz.

Pour les JRTT, JNTP, congés de fractionnement ainsi que pour la 5^{ème} semaine de congés payés, la demande de transfert doit se faire entre le 01.11.N et le 31.12.N.

Attention : *l'agent peut alimenter son CET à hauteur de 22 jours maximum par année civile si l'ancien solde est inférieur à 20 jours. Si celui-ci est supérieur à 20 jours, l'alimentation maximum sera alors limitée à 10 jours. Ce même CET ne peut dépasser 60 jours au total.*

Utilisation :

Afin de maintenir son épargne, l'agent doit informer la direction avant le 31/01/N+1 de son choix de conserver le solde de son CET supérieur à 20 jours via Horoquartz. L'agent peut demander à utiliser son CET au-delà de 20 jours :

Sous forme de congés sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique :

- En posant 5 jours ouvrés consécutifs minimum pour un agent à temps plein,
- En effectuant la demande 1 mois avant l'absence,
- Plusieurs demandes sont possibles par an.

Durant le congé CET, Pôle emploi assure la continuité du versement du salaire mensuel et des éléments composant la rémunération annuelle.

Sous forme monétisable :

L'agent peut demander le déblocage sous forme monétaire de ses droits épargnés sous réserve d'en faire la demande entre le 01/01/N+1 et le 31/01/N+1. Cette monétisation concerne tous les jours épargnés dans le CET dont le solde est supérieur à 20 jours.

Attention : *Par défaut, si l'agent ne fait aucun choix au 31/01/N+1, alors les jours épargnés au-delà du seuil de 20 jours seront indemnisés. Le solde du CET sera alors ramené à 20 jours. Le versement se fera sur la paie de février.*

Concernant les départs en retraite ou les démissions, l'agent doit solder son CET en posant ses absences suffisamment à l'avance. Dans le cadre d'un licenciement ou d'une inaptitude médicale, tous les droits acquis donneront lieu à indemnisation.